

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2017-009 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION SÉANCE du 13 mars 2017
---	--

L'an deux mil dix-sept et le treize mars à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune régulièrement convoqué le 07 mars 2017 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : André COURRANÇON, Danielle MARROU, Alain RICAUD, Maryvonne JEANJEAN, Gilbert LOHOU, Marie-José MONFRIN, Marc VALERO, Hélène RODRIGUEZ, Jean-Claude VASSOUT, Josiane OLIVIER, Marie-Guidmée LOUISO, Marylise GEORGEN, Corinne RAMIREZ, Patrick PIQUET, Jérôme DE LUCA, Ludovic JAUMES, Aurélie ROUSSEL, Florian MOLLIEUX, Michel GRANIER, Mary GIBERT, Claude PELLEGRINI, Brigitte MONTET

Absents excusés : Odile FAVIER-CASTILLE, Carine PODRINI, Eric GUILLAUMIN à partir de la question n°2
Véronique CASTEL-LEFEBVRE:

Pouvoirs de : Odile FAVIER-CASTILLE à Danielle MARROU, Carine PODRINI à Ludovic JAUMES, Eric GUILLAUMIN à André COURRANÇON

Secrétaire de séance : Maryvonne JEANJEAN

2.3 - Droit de préemption urbain

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants ;
 Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2017 ;
 Vu l'article L 2122-22 du CGCT;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU, tous indices confondus, du PLU tels qu'ils figurent sur les documents graphiques du PLU approuvé lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité (23 présents + 3 pouvoirs),

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU, tous indices confondus, du PLU tels qu'ils figurent sur les documents graphiques du PLU approuvé.

Dit que la présente délibération est soumise à des mesures de publicité figurant à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme et qu'elle fera donc l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une notification en sera faite aux lotisseurs concernés, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, la
 délibération ayant été affichée
 le
 et reçue en préfecture le

Pour extrait certifié conforme,
 ROBION, le 14 mars 2017,
 Le Maire,
 Patrick SINTES

